

Compte rendu de séance

Séance du 22 Décembre 2014

L' an 2014 et le 22 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,petite salle de la mairie sous la présidence de
ROUILLON Jean-Pierre Maire

Présents : M. ROUILLON Jean-Pierre, Maire, Mmes : BIZET Mireille, MARIE Claudine, OZEL Agnès, MM :
CAILLEUX Joël, CHANTELOT Michel, LEROUX Bruno, MAIGRET Gilbert, MORISSE Noël, MURZEAU Claude

Absent(s) ayant donné procuration : Mme LHEUREUX Brigitte à Mme OZEL Agnès

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 17/12/2014

Date d'affichage : 17/12/2014

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le : 23/12/2014

et publication ou notification

du : 23/12/2014

A été nommé(a) secrétaire : Mme BIZET Mireille

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Élection d'un délégué suppléant et du délégué titulaire du SMOTHD. - 2014-044

Délibération pour l'auto-facturation effectuée par Véolia eau suite à la nouvelle réglementation concernant le taux de TVA sur la gestion de la vente d'eau - 2014-045

Délibération instituant la Taxe d'Aménagement. - 2014-046

Prix soirée Beaujolais. - 2014-047

Prix repas de Noël. - 2014-048

Renouvellement de la convention pour 2015 avec l'association USEP Pays de Bray. - 2014-049

Avenant N°1 de la convention ALSH. - 2014-050

Délibération demande de subvention. - 2014-051

Avenant N°1 de la convention « Picardie en Ligne ». - 2014-052

Élection d'un délégué suppléant et du délégué titulaire du SMOTHD.

réf : 2014-044

Suite à la délibération du 13 octobre 2014 concernant la nomination de Monsieur Rouillon Jean-Pierre au poste de représentant de la commune auprès du SMOTHD, les statuts de ce syndicat exigent que la collectivité désigne également un délégué suppléant.

Le conseil municipal décide donc par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention de nommer Monsieur Claude MURZEAU au poste de délégué suppléant.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération pour l'auto-facturation effectuée par Véolia eau suite à la nouvelle réglementation concernant le taux de TVA sur la gestion de la vente d'eau

réf : 2014-045

Après avoir pris connaissance du courrier de la Société VEOLIA EAU, concernant la réforme de la TVA des collectivités déléguantes le conseil municipal autorise le maire : Jean-Pierre ROUILLON à signer le mandat d'auto-facturation.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération instituant la Taxe d'Aménagement.

réf : 2014-046

Suite au courrier des services préfectoraux du 19 novembre 2014, nous devons corriger la délibération du 13 octobre 2014 instituant la taxe d'aménagement au taux de 5% et reconduisant automatiquement d'année en année la délibération du 28 novembre 2011.

La délibération prise le 13 octobre 2014 est donc modifiée de la manière suivante :

La délibération du 28 novembre 2011 est reconduite automatiquement d'année en année sauf renonciation expresse.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 %.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme

1/ Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L.331-7; (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit -- ou du PTZ) ;

2/ Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2^o de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ) ;

3/ Les locaux à usage industriel et leurs annexes, les locaux à usage artisanal.

4/ Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5/ Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Les taux et les exonérations pourront être révisés tous les ans.

Le conseil municipal accepte par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention cette nouvelle délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Prix soirée Beaujolais.

réf : 2014-047

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les prix comme ci dessous :

-Adulte 10€

-Enfant de 4 à 12 ans 7€

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Prix repas de Noël.

réf : 2014-048

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les prix comme ci dessous :

-Adulte Couscous 15€

-Enfant Couscous de 6 à 11 ans 8€

-Adulte Assiette Anglaise 12€

-Enfant Assiette Anglaise 7€

-Gratuit pour les enfants de moins de 6 ans

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Renouvellement de la convention pour 2015 avec l'association USEP Pays de Bray.

réf : 2014-049

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire le contrat de l'USEP pour 2015.

La convention sera signée par Monsieur Rouillon, Maire.

Pour 2015 le montant de l'animation pour la période allant de janvier à juillet 2015 sera de 310€ pour chacun des 3 cycles, soit 930 Euros.

Cette somme sera imputée au compte 6574.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Avenant N°1 de la convention ALSH.
réf : 2014-050

Après avoir pris connaissance de l'avenant N°1 de la convention de partenariat ALSH le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser monsieur Le maire à signer ladite convention.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération demande de subvention.
réf : 2014-051

Après avoir pris connaissance du devis de la Société SPC de Beauvais le Conseil Municipal décide de demander une subvention auprès du Conseil Général de l'Oise pour la mise en place de bordures de trottoir sur la RD 129 à la sortie du village en direction de Lalandelle.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Avenant N°1 de la convention « Picardie en Ligne ».
réf : 2014-052

Après avoir pris connaissance de l'avenant N°1 de la convention « Picardie en ligne » le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser monsieur Le maire à signer ladite convention.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 21:30

En mairie, le 23/12/2014
Le Maire
Jean-Pierre ROUILLON

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DU VAL DE ROUILLON' in blue ink. The stamp features a central emblem with a figure and the text 'R.F.' and 'OISE'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink that reads 'Rouillon'.